

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL432

présenté par
Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 7

Après la première occurrence du mot :

« ou »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« de majeur placé sous mesure de protection juridique, l'information est délivrée à son représentant s'il est mineur ou protecteur si la personne est sous protection qui agit sans autorisation ni du conseil de famille, ni du juge des tutelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle